

PERSONNEL ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE LA POLICE INTEGREE (CALog)

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN NIVEAU SUPERIEUR

Session 2020

En exécution de l'art. VII.10 AEPol, le service recrutement et sélection de la Police Fédérale (DPRS) organise des épreuves de sélection pour les candidats à la promotion par accession à un niveau supérieur dans le cadre administratif et logistique.

1 BASE LEGALE

En application de l'art. VII.IV.19 PJPol juncto l'art. VII.11 AEPol, l'organisation des épreuves de sélection est entre autres annoncée aux membres du personnel intéressés par la voie de cet appel à candidatures. Vu les nécessités d'encadrement, par rôle linguistique et par niveau, le nombre minimum de membres du personnel à qui le brevet pour l'accession à un niveau supérieur peut être accordé pour la session 2020, a été fixé comme suit:

	Néerlandophones	Francophones	Germanophones
Niveau C	33	25	1
Niveau B	31	23	1
Niveau A	7	6	1

Remarque : Seuls les candidats classés en ordre utile et ne possédant pas de diplôme du niveau requis seront comptabilisés dans le quota de brevets à délivrer. Les candidats classés en ordre utile et détenteurs d'un diplôme au moins équivalent au niveau postulé recevront également un brevet pour l'accession au niveau supérieur, hors quota.

2 QUI PEUT PARTICIPER AUX EPREUVES DE SELECTION ?

Pour être admis aux épreuves de sélection, le membre du personnel doit satisfaire, à la date de la clôture des inscriptions pour ces épreuves de sélection (**14 mai 2020**), aux conditions suivantes:

- faire partie du personnel CALog statutaire de la Police Intégrée;
- ne pas avoir de dernière évaluation avec la mention finale « insuffisant » (selon la procédure d'avis);
- ne pas avoir antérieurement été réaffecté en raison d'une inaptitude professionnelle;
- ne pas avoir encouru de sanction disciplinaire lourde non effacée.
- disposer de l'ancienneté de niveau requise, à savoir:
 - un membre du personnel du niveau D peut être admis à la sélection pour le brevet pour l'accession au niveau C à condition d'avoir **au moins 3 ans d'ancienneté de niveau** dans le niveau D;
 - un membre du personnel du niveau C peut être admis à la sélection pour le brevet pour l'accession au niveau B à condition d'avoir **au moins 4 ans d'ancienneté de niveau** dans le niveau C;
 - un membre du personnel du niveau B ou C peut être admis à la sélection pour le brevet pour l'accession au niveau A à condition d'avoir **au moins 2 ans d'ancienneté de niveau** dans le niveau B ou **au moins 4 ans d'ancienneté de niveau** dans le niveau C;
- soit satisfaire aux exigences de diplôme requises pour le niveau sollicité, soit avoir réussi une épreuve dispensant de la condition de diplôme (intitulée « épreuve de niveau »):
 - pour le concours en vue d'accéder au niveau C : être porteur **d'un diplôme ou d'un certificat** au moins équivalent à ceux pris en compte pour le recrutement aux emplois de **niveau C** dans les Administrations fédérales;
 - pour le concours en vue d'accéder au niveau B : être porteur **d'un diplôme ou d'un certificat** au moins équivalent à ceux pris en compte pour le recrutement aux emplois de **niveau B** dans les Administrations fédérales;
 - pour le concours en vue d'accéder au niveau A : être porteur **d'un diplôme ou d'un certificat** au moins équivalent à ceux pris en compte pour le recrutement aux emplois de **niveau A** dans les Administrations fédérales;

3 COMMENT PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE? Y A-T-IL UNE DATE LIMITE D'INSCRIPTION?

Pour pouvoir être invités aux épreuves, les candidats doivent avoir introduit une candidature auprès de DPRS par courrier (interne) ou mail, pour un ou plusieurs concours **au plus tard le 14 mai 2020**.

Les candidats intéressés peuvent obtenir le formulaire d'inscription sur simple demande:

- au numéro gratuit du Job-Info : 0800/99.505;
- en le téléchargeant sur le site internet www.jobpol.be;
- par courriel : recrutement@police.belgium.eu;
- par écrit, auprès du Service Recrutement et Sélection, Avenue de la Couronne, 145A à 1050 BRUXELLES;
- en venant le retirer au Job-Info de DPRS: Complexe Gêruzet - Bloc O, rez-de-chaussée, Avenue de la Force Aérienne, 10 à 1040 ETTERBEEK.

Il est également joint en annexe au présent avis à candidature.

4 QUELS SONT LES DOCUMENTS QUI DOIVENT COMPOSER MON DOSSIER DE CANDIDATURE?

Afin d'être accepté, le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants:

- un document d'inscription dûment complété (tant par le candidat lui-même que par l'autorité compétente) qui confirme que le candidat :
 - est membre **statutaire** du personnel CAllog;
 - possède l'ancienneté de niveau requise à la date du 14 mai 2020;
 - n'a pas été réaffecté antérieurement en raison d'une inaptitude professionnelle;
 - n'a pas encouru de sanction disciplinaire lourde non effacée;
- une copie du diplôme requis ou de l'attestation de réussite à l'épreuve de niveau du niveau postulé.

L'autorité compétente dont question supra est le Chef de corps pour le personnel d'un Corps de Police Locale ou le directeur général de la direction générale concernée pour ce qui concerne les membres du personnel de la Police Fédérale (art. VII.12 AEPol).

Remarque: un avis en matière d'évaluation du potentiel du personnel sera sollicité par DPRS auprès de l'autorité compétente dès lors que le candidat a réussi l'épreuve de connaissances professionnelles et qu'il poursuit la sélection. Afin de renforcer le rôle de l'autorité hiérarchique dans la procédure de sélection, cet avis sera intégré dans le processus décisionnel au même titre que le résultat des épreuves de sélection.

5 QUELLES SERONT LES MODALITES DES EPREUVES DE SELECTION?

5.1 Concours organisé en vue de l'accession au niveau C

Les épreuves de sélection de ce concours consistent en une épreuve professionnelle.

L'épreuve professionnelle est composée de deux sous-épreuves:

- La sous-épreuve de la connaissance de la langue dans laquelle le candidat s'est inscrit ;
- La sous-épreuve de la connaissance des facettes professionnelles dont la liste des matières à connaître figure en annexe.

Cette épreuve consiste en un questionnaire constitué de questions ouvertes et semi-ouvertes relatif à une matière déterminée en rapport avec l'institution (voir liste des matières). Cette sous-épreuve se déroulera sans documentation et sera évaluée sur une base chiffrée. Les modalités de correction seront explicitées dans le règlement de sélection du concours concerné qui sera publié sur www.jobpol.be.



5.2 Concours organisé en vue de l'accèsion au niveau B

Les épreuves de sélection de ce concours consistent en une épreuve professionnelle, une épreuve de personnalité et un entretien de sélection devant une commission de sélection.

L'épreuve professionnelle est composée de deux sous-épreuves:

- La sous-épreuve de la connaissance de la langue dans laquelle le candidat s'est inscrit ;
- La sous-épreuve de la connaissance des facettes professionnelles dont la liste des matières à connaître figure en annexe.

Cette épreuve consiste en un questionnaire constitué de questions ouvertes et semi-ouvertes relatif à une matière déterminée en rapport avec l'institution (voir liste des matières). Cette sous-épreuve se déroulera sans documentation et sera évaluée sur une base chiffrée. Les modalités de correction seront explicitées dans le règlement de sélection du concours concerné qui sera publié sur www.jobpol.be.

Préalablement à la poursuite des épreuves, l'autorité compétente recevra, pour chaque lauréat de l'épreuve professionnelle, un document standardisé en vue d'émettre un avis quant au potentiel de l'intéressé à accéder au niveau supérieur.

L'épreuve de personnalité consiste en un questionnaire informatisé de personnalité, d'autres techniques de sélection qui évaluent les compétences et une interview.

L'entretien devant la commission de sélection consiste en un entretien entre la commission de sélection et le candidat.

Au travers de cet entretien, la commission doit déterminer si le candidat possède les aptitudes nécessaires afin de prétendre être promu à un niveau supérieur. Pour ce faire, la commission peut soit s'appuyer sur des éléments préexistants dans le dossier du candidat, soit procéder à des compléments d'information à son sujet. L'avis de potentiel rempli par l'autorité compétente sera intégré dans les éléments sur base desquels sera déterminée la décision finale de cette épreuve.

Les candidats qui, après l'évaluation de l'épreuve de personnalité et de l'entretien devant la commission de sélection, peuvent encore prétendre entrer en ligne de compte seront classés sur base de leur résultat à l'épreuve professionnelle.

Une fois que le nombre de lauréats aura atteint le nombre de brevets à délivrer les épreuves de personnalité et entretiens avec la commission de sélection ne seront plus organisés étant donné qu'il ne sera plus possible aux autres candidats de se classer en ordre utile.

5.3 Concours organisé en vue de l'accèsion au niveau A

Les épreuves de sélection de ce concours consistent en une épreuve professionnelle, une épreuve de personnalité et un entretien de sélection devant une commission de sélection.

L'épreuve professionnelle est composée de deux sous-épreuves:

- La sous-épreuve de la connaissance de la langue dans laquelle le candidat s'est inscrit ;
- La sous-épreuve de la connaissance des facettes professionnelles dont la liste des matières à connaître figure en annexe.

Cette épreuve consiste en un questionnaire constitué de questions ouvertes et semi-ouvertes relatif à une matière déterminée en rapport avec l'institution (voir liste des matières). Cette sous-épreuve se déroulera sans documentation et sera évaluée sur une base chiffrée. Les modalités de correction seront explicitées dans le règlement de sélection du concours concerné qui sera publié sur www.jobpol.be.

Préalablement à la poursuite des épreuves, l'autorité compétente recevra, pour chaque lauréat de l'épreuve professionnelle, un document standardisé en vue d'émettre un avis quant au potentiel de l'intéressé à accéder au niveau supérieur.

L'épreuve de personnalité consiste en un questionnaire informatisé de personnalité, d'autres techniques de sélection qui évaluent les compétences et une interview.

L'entretien devant la commission de sélection consiste en un entretien entre la commission de sélection et le candidat.

Au travers de cet entretien, la commission doit déterminer si le candidat possède les aptitudes nécessaires afin de prétendre être promu à un niveau supérieur. Pour ce faire, la commission peut soit s'appuyer sur des éléments préexistants dans le dossier du candidat, soit procéder à des compléments d'information à son sujet. L'avis de potentiel rempli par l'autorité compétente sera intégré dans les éléments sur base desquels sera déterminée la décision finale de cette épreuve.

Les candidats qui, après l'évaluation de l'épreuve de personnalité et de l'entretien devant la commission de sélection, peuvent encore prétendre entrer en ligne de compte seront classés sur base de leur résultat à l'épreuve professionnelle.

Une fois que le nombre de lauréats aura atteint le nombre de brevets à délivrer, les épreuves de personnalité et entretiens avec la commission de sélection ne seront plus organisés étant donné qu'il ne sera plus possible aux autres candidats de se classer en ordre utile.

5.4 Dispense de certaines épreuves de sélection

Les candidats à la promotion par accession au niveau supérieur du cadre administratif et logistique qui ont réussi l'épreuve de personnalité ou/et l'entretien devant la commission, sont dispensés des épreuves précitées pendant deux ans.

6 COMMENT, EN TANT QUE LAUREAT DETENTEUR D'UN BREVET, PUIS-JE ETRE PROMU A UN NIVEAU SUPERIEUR?

Les candidats ayant satisfait à l'ensemble des épreuves et classés en ordre utile recevront un **brevet** en vue du passage vers un niveau supérieur. Le Ministre de l'Intérieur octroie ces brevets.

Les détenteurs d'un tel brevet pourront le **valoriser** en étant désignés, conformément aux règles de **mobilité**, dans un emploi vacant du niveau pour lequel leur a été délivré ledit brevet. Le brevet obtenu est valable à vie.

La **promotion** qui suit une procédure de mobilité est octroyée par **l'autorité de nomination** (conseil de police/conseil communal pour les membres du personnel, titulaires d'un brevet, désignés dans un emploi au sein d'un corps de police locale, Ministre de l'Intérieur pour les membres du personnel, titulaires d'un brevet, désignés dans un emploi à la police fédérale).

7 OÙ PUIS-JE OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES?

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Virginie BAUWIN au 02/642.79.77 du lundi au vendredi de 07h30 à 11h30 ou par GPI.Recsel.PromSoc@police.belgium.eu.

Pour tout renseignement d'un autre ordre (statut, formation,...), il est possible de s'adresser au Call Center CGC : 0800/99.272 (numéro gratuit).

8 REMARQUE

Il appartient au membre du personnel CAllog d'informer ses supérieurs directs de l'introduction d'une candidature.